

Dossier d'inscription

Année scolaire 2022 -2023

Madame, Monsieur,

Afin de procéder à l'inscription de votre enfant pour la prochaine année scolaire, vous trouverez, ci-joint, les fiches de:

- Renseignements qu'il faudra corriger ou compléter **en rouge**
Merci de bien préciser **votre adresse mail**.
- Délégation de pouvoir et d'autorisations parentales **à compléter et à signer**
- Informations bancaires **à vérifier**

Pour tout nouvel élève, il faudra fournir une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance.

Si votre enfant était scolarisé dans une autre école en 2021/2022, merci de fournir un certificat de radiation du précédent établissement.

L'ensemble des documents d'informations concernant :

- Les contributions des familles
- La restauration scolaire
- L'accueil périscolaire
- Le règlement intérieur
- L'adhésion en tant que membre actif de l'OGEC

se trouve sur le site Internet de l'école. Nous vous demandons d'en prendre connaissance.

Merci de retourner le dossier complet pour **le mardi 4 juillet** au plus tard.

Le chef d'établissement

FORT Fabrice

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Les informations recueillies sur cette fiche sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Ecole Sainte Marie dans le but de gérer la scolarité de votre enfant. Elles sont conservées pendant toute sa scolarité.
Conformément à la loi «RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : M. Fabrice Fort, chef d'établissement : direction@stehermine-stemarie.fr

Informations sur l'enfant

Nom :	Prénom :
Né(e) le :	Classe :
Lieu de naissance :	



Informations sur la famille

Situation familiale : mariés pacsés vie maritale séparés divorcés veuf(ve)

Responsable légal de l'enfant : Père et mère conjointement Mère seule Père seul Tuteur

Responsable 1				
Nom:	Prénom	Père : <input type="checkbox"/>	Mère : <input type="checkbox"/>	Tuteur : <input type="checkbox"/>
Profession :		professionnel :		
portable :	Adresse mail :			
Responsable 2				
Nom:	Prénom :	Père : <input type="checkbox"/>	Mère : <input type="checkbox"/>	Tuteur : <input type="checkbox"/>
Profession :		professionnel :		
portable :	Adresse mail :			
Adresse :		domicile :		
Code postal :	Commune :			



Informations médicales

<i>Mettre une croix dans les cases</i>	OUI	NON	<i>Si oui préciser</i>
Traitement médical (longue durée PAI)			
Allergies (médicaments, aliments, autres...)			
Maladie chronique (asthme, convulsions, diabète...)			
Autres difficultés de santé (appareil, opération, accident...)			
Date du dernier rappel du vaccin antitétanique :			

Attention : toute modification en cours d'année devra être signalée au chef d'établissement.

Inscription aux services périscolaires

CANTINE	<i>Mettre une croix dans la case</i>
L'enfant déjeunera tous les jours à la cantine	
L'enfant ne déjeunera pas à la cantine	

Pour information, merci de nous indiquer les jours de présence de vos enfants à la garderie. Ce service étant municipal, l'inscription définitive est à faire en mairie. Même pour quelques jours, il est indispensable que votre/vos enfant(s) soit/soient inscrits, sans quoi il(s) ne sera/seront pas accepté(s). Nous vous invitons donc à procéder à l'inscription dès le début d'année. Pour les enfants inscrits au transport scolaire, merci d'indiquer la fréquentation.

GARDERIE	<i>Mettre une croix dans la case</i>	<i>Entourer les réponses</i>			
L'enfant fréquentera la garderie le matin		L	M	J	V
L'enfant fréquentera la garderie le soir		L	M	J	V

TRANSPORT SCOLAIRE	<i>Mettre une croix dans la case</i>	<i>Entourer les réponses</i>			
L'enfant fréquentera le transport le matin		L	M	J	V
L'enfant fréquentera le transport le soir		L	M	J	V

Règlement intérieur – Documents

Nous, soussignés _____ certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que des autres documents relatifs au dossier d'inscription disponibles sur le site Internet de l'école et nous nous engageons à respecter ce règlement intérieur.

A

le

Signature des responsables

Note d'information relative à l'appel des cotisations UDOGEC et OGEC

Vous trouverez ci-après les tableaux récapitulatifs des cotisations appelées, d'un côté au titre des charges appelées par l'UDOGEC pour le compte des OGEC et de l'autre pour le fonctionnement des services diocésains, régionaux, nationaux et de la Solidarité Immobilière. Nous y avons ajouté la part de contributions qui revient à l'OGEC de l'école.

	Année 2020-2021	Année 2021-2022	Variations
Charges de direction + déplacements R.A	125 €	135 €	+ 10€
Charge de prévoyance	16€30	17€70	+ 1,40€
Services diocésains	41 € 64	43 € 14	+ 1,50€
Formation Continue	0 € 72	0 € 72	+ 0,00€
Services régionaux et nationaux	5 € 07	5 € 29	+ 0,22€
Fonds de solidarité	37€50	38€50	+ 1,00€
OGEC	73€ 77	74,65 €	+ 0,88€
	300 €	315 €	+15 €

- Charges appelées par l'UDOGEC pour le compte des OGEC

1. Charges de direction des Chefs d'Etablissement du 1er degré

Il s'agit des salaires et des charges sociales des Chefs d'Etablissement du 1er degré, réglés par l'U.D.O.G.E.C. pour le compte des O.G.E.C. Depuis la rentrée 2017 s'applique un nouveau Statut, le Statut unique pour les Chefs d'Etablissement du 1 er et 2nd degré, adopté le 24 mars 2017 par le Comité National de l'Enseignement Catholique (CNEC).

Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2022- 2023, s'élèvera à 135 €

Cotisations des services diocésains, régionaux et nationaux

1. Fonctionnement des services diocésains

En 2021, le Bureau de l'U.D.O.G.E.C. a présenté au Conseil d'Administration de l'U.D.O.G.E.C. une projection d'augmentation des cotisations diocésaines d'1,50 € sur les quatre prochaines années, doublée d'une réduction de la masse salariale des services diocésains. Cette décision est maintenue en 2022-2023. Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2022- 2023, s'élèvera à : ➤ 1 er degré : 43,14 €

2. Plan de formation UDOGEC

Depuis le 1er janvier 2020, l'évolution de la réglementation sur les modalités de financement de la formation professionnelle a eu pour conséquence une diminution importante des moyens financiers affectés. Face à cette situation, le bureau de l'U.D.O.G.E.C. a souhaité maintenir la politique de départ en formation des chefs d'établissements mise en place depuis 2013-2014 dans le cadre d'un budget complémentaire à celui octroyé par AKTO. Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2022- 2023, s'élèvera à 0,72 €

3. Services régionaux et nationaux

Cette cotisation est ajustée aux tarifs décidés par les services régionaux (URO.G.E.C., URADEL) et nationaux (FNO.G.E.C., SGEC). Ces sommes sont reversées ensuite aux différents organismes. Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2022- 2023, s'élèvera à 5,29 €

4. Fonds de solidarité

La cotisation au fonds de solidarité immobilière revient à son niveau initial et prévisionnel. Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2022- 2023, s'élèvera à 38,50 €

L'école Ste Marie bénéficie de ce Fonds de Solidarité tous les ans. En 2021-2022,, l'UDOGEC a versé la somme de **15 000 €** à l'école (soit environ 110 € / élève).

- **Charges appelées par l'OGEC**

1. Charges de prévoyance

Comme présenté lors de l'assemblée générale de l'UDOGEC le 13 décembre 2020 un autre mode de fonctionnement d'appel de charges de prévoyance a été mis en place au 1er janvier 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, UNIPREVOYANCE appelle directement auprès des OGEC cette cotisation.

L'estimatif de la somme appelée en 2022/2023 s'élève à 2 400 € soit 17,70 € /élève

2. Remboursement d'emprunt

Afin de supporter les charges d'investissement propres à l'établissement, l'OGEC appelle des contributions pour rembourser ses emprunts. Cet appel de cotisations s'élevait cette année à 73 €77 / élève alors que la charge d'emprunt rapportée à l'élève est de 378 €.

Afin de maintenir son budget, l'OGEC L'OGEC, en bureau le 14 juin 2022, a décidé d'augmenter les contributions à hauteur de 15 € / an /élève soit 31 € 50 / élève sur 10 mois pour l'année 2022/2023.

Contributions – Services périscolaires

Assurance

Contributions

Pour l'année 2021-2022, le conseil d'administration de l'OGEC, réuni le 21 mai 2021, a voté le montant des contributions.

1 enfant	31€50
2 enfants	63€00
3 enfants	94€50

L'OGEC joint à ce courrier une note expliquant la répartition de ces contributions.

Pour le paiement l'OGEC souhaite que l'ensemble des familles paie par prélèvement automatique a fin de faciliter le travail des responsables de la Trésorerie. Nous vous demandons donc de renseigner le document relatif au prélèvement ci-joint.

Les prélèvements se feront tous les 10 de chaque mois (d'octobre à juillet).

Restauration scolaire

Prix du repas : 3,90 €

En raison d'une augmentation du prix facturé par le collège St Paul, gérant la préparation des repas, l'OGEC a décidé de répercuter 0,10 € par repas.

Il est aussi décidé que, si un élève est absent, les repas non-pris ne seront pas facturés qu'après un jour de carence.

Garderie

Ce service est rendu par la Municipalité. Les inscriptions sont à faire directement en mairie.

A titre indicatif, nous vous demandons tout de même de nous informer des jours de présence à la garderie.

Assurance

L'assurance souscrite auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, couvre tout accident corporel dont votre enfant pourrait être victime et le protège pendant les activités scolaires et extra-scolaires: à la maison, au sport, en vacances. Elle est obligatoire pour les sorties scolaires.

Elle fonctionne en complément de la Sécurité sociale, des mutuelles complémentaires ou de tout autre organisme de prévoyance.

Les informations relatives à cette mutuelles sont maintenant dématérialisées. Vous retrouverez ces informations et télécharger vos attestations sur www.msc-assurances.fr. un lien est accessible sur le site de l'école.

Cette assurance s'élève à 4,95 € /enfant pour l'année et sera prélevée sur la facture du mois d'octobre.

Pour ce qui concerne la responsabilité civile, vous veillerez à fournir une attestation de votre assurance. Celle-ci est généralement souscrite dans le cadre d'une Multirisque Habitation.

Informations bancaires

Année scolaire 2022/2023

**A vérifier pour les familles déjà en prélèvement en 2021-2022
Pour tout changement ou nouvelle inscription, merci de remplir le formulaire ci-dessous .**

Coordonnées de votre compte (à vérifier)

Nom du responsable		
Adresse		
N° mandat (interne à l'école)	Titulaire	Banque
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)		
Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)		

Le "mandat de prélèvement SEPA" est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen(SEPA).

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'OGEC de l'école à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'OGEC St Pierre.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Coordonnées de votre compte (à compléter si nouvelles)

Nom du responsable		
Adresse		
N° mandat (interne à l'école)	Titulaire	Banque
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)		
Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)		

Nom et adresse du créancier

OGEC Ste Hermine
 Identifiant ICS : FR761551
 32 rue de l'Eglise
 85210 Ste Hermine
 FRANCE

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel

Signé à :

le :

Signature(s)

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont disponibles auprès de votre banque.

Règlement intérieur

1. ACCES A L'ÉCOLE – SORTIE DE L'ÉCOLE

L'accès à l'école se fait par le portail, rue de l'église. Merci de ne pas stationner devant le portail ni devant le cinéma « Le Tigre ».

2. HORAIRES DE CLASSE

Afin de bien débiter la journée de classe et par respect pour les enseignantes et les camarades, l'obligation de ponctualité est de rigueur, le matin et l'après-midi.

Rappel : 8h50- 12h05 / 13h30 – 16h30

L'école est ouverte le matin à **8h40** et l'après-midi à **13h20** (pour les élèves ne déjeunant pas à la cantine).

Par mesure de sécurité, ne laissez pas vos enfants attendre seuls sur le trottoir ; si cette consigne n'est pas respectée, l'école ne pourra être tenue pour responsable. Merci de votre compréhension.

Les élèves de maternelle sont accompagnés par leurs parents jusqu'à la porte de la classe. Les autres élèves, à partir du CP, **se rendent dans leur classe où ils seront accueillis par leur enseignant.**

Les parents qui autorisent leur enfant à sortir seul de l'école ne restent pas derrière le portail à l'attendre. Par mesure de sécurité, les concentrations de personnes sont à proscrire aux abords de l'école.

3. ASSIDUITE

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Tout enfant scolarisé doit alors fréquenter régulièrement l'école de manière assidue.

En cas d'absence, la famille doit en informer l'école le jour-même par mail ou en laissant un message sur le répondeur. Toute absence, quelle que soit la durée, doit être **justifiée par écrit**. Cela est consigné dans un registre consulté par l'Inspecteur de l'Education Nationale lors de ses visites. Les absences répétées et non justifiées seront signalées à l'Inspecteur de l'Education Nationale. Les vacances familiales doivent être prises en dehors du temps scolaire ; si cela devait se produire, l'information sera adressée à l'Inspecteur de l'Education Nationale par le biais d'un courrier rédigé par le soin des familles ; une copie sera transmise à l'école.

4. SANTE

Un enfant malade (fiévreux) n'a pas sa place à l'école. L'équipe éducative n'est pas autorisée à donner des médicaments quels qu'ils soient à vos enfants. Si votre enfant suit un traitement médical, vous devez vous organiser pour qu'il prenne son traitement hors du temps scolaire, ou le garder à la maison. Seuls les enfants pris en charge dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, suite à des troubles de la santé, pourront suivre leur traitement. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

5. ANNIVERSAIRE

En maternelle, les anniversaires sont fêtés avec toute la classe. Les familles qui le souhaitent peuvent prévoir un goûter raisonnable (gâteaux faciles à partager, non faits maison ; bonbons ; boisson) ; cela n'est pas obligatoire, l'enfant soufflera tout de même ses bougies avec ses camarades.

En primaire, l'enfant peut apporter un paquet de bonbons à partager avec les camarades de sa classe.

6. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Des réunions de classe ont lieu en début d'année scolaire. Elles sont pour vous l'occasion de recevoir des informations et d'échanger sur le fonctionnement de la classe.

Pendant l'année scolaire, il vous sera également possible de demander des rendez-vous individuels. Les enseignants se tiendront à votre disposition en fonction de leurs disponibilités.

La majorité des communications se fera par voie électronique. Toutes les communications d'ordre général se feront par le biais de l'adresse direction@stehermine-stemarie.fr et les informations spécifiques de classe se feront à l'aide d'adresses communiquées dans la circulaire de rentrée.

Un cahier de liaison sera tout de même utilisé en maternelle.

7. TENUE – COMPORTEMENT - DISCIPLINE

L'élève est poli envers chacun : élèves, enseignants, personnels de service, accompagnateurs, bénévoles, parents d'élèves... Toute violence physique ou verbale est strictement interdite. Chaque élève respectera les locaux, le matériel mis à sa disposition et les règles de vie instaurées dans sa classe.

Le respect de soi et des autres implique un effort dans l'hygiène corporelle et personnelle. L'enfant sera vêtu en tenue d'écolier (vêtements propres et décents : pas de tongs, de jupes, robes ou shorts trop courts). Les objets personnels et de valeur sont interdits à l'école. En cas de perte ou de dégradation, l'école ne pourra être tenue pour responsable. Les vêtements (gilets, vestes), surtout en maternelle, doivent être marqués pour éviter qu'ils soient égarés ou mélangés avec ceux des autres enfants.

Tout comportement non adapté justifie une sanction. Celle-ci est toujours accompagnée d'un dialogue pour permettre à l'enfant de grandir.

En complément, il sera demandé :

- *Un mot d'excuse à rédiger ou un dessin à faire*
- *Un travail à refaire / du matériel abîmé à réparer*
- *Une exclusion temporaire de l'activité*
- *Une exclusion temporaire de la classe (aller dans une autre classe)*

Si faits plus graves et/ou répétés

- *Une information écrite ou téléphonique à la famille*
- *Une convocation des parents avec l'enseignant(e) : élaboration d'un contrat,...*
- *Une convocation des parents avec l'enseignant(e) et le chef d'établissement*
- *Un conseil exceptionnel de l'équipe pédagogique avec les parents*
- *Une prolongation du temps scolaire pour réfléchir à son comportement*
- *Une remise temporaire de l'enfant à sa famille (avec information à l'Inspection de l'Education Nationale)*
- *Une exclusion définitive de l'école*